

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20220627-03DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN		x	
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A. BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD		x		

Envoi de la convocation : 21/06/2022

Affichage de la convocation : 21/06/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à Guy DUPUIT.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Adhésion au service porté par le SIEA pour la mise à disposition d'un économe de flux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-03DCC-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Vu la délibération n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20210426-04DCC du Conseil communautaire du 26 avril 2021 portant participation de la Communauté de Communes, en lien avec le SIEA, au programme ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »,

Considérant que la Communauté de communes souhaite pouvoir bénéficier de l'intervention d'un économe de flux sur l'ensemble de ses bâtiments ;

Considérant que, pour cela, il est proposé d'adhérer au service porté par le SIEA pour la mise à disposition d'un économe de flux. Ce dernier exercerait une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti. Des missions supplémentaires optionnelles peuvent également lui être confiées, comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc ;

Considérant que la Communauté de communes bénéficierait de l'économe de flux à hauteur de 0.13 équivalent temps plein, que la cotisation pour la collectivité s'élève à 0.166€ HT / an / habitant à laquelle un forfait de 7311€ HT correspondant à 15 jours de travail est ajouté ;

Considérant que, dans le cadre du programme ACTEE2, une subvention de 0.54€ / an / habitant permet de financer en partie le service économe de flux, tout en notant que ce financement n'est valable que pour des dépenses éligibles jusqu'au 15 mars 2023 ;

Considérant que pour la Communauté de communes, le reste à charge pour la première année serait ainsi de 6 224.49€ HT ;

Considérant que, dans ce cadre, une convention, reproduite en annexe, doit être signée ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'adhérer au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 7 311 € HT par an plus 0.166 € HT/an/hab ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA ;

DESIGNE un élu (Madame Annick GREMY), un agent administratif (Madame Christelle SARTINI) et un référent technique (Monsieur Patrick ROCHE) pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention ;

S'ENGAGE à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service ;

MANDATE le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux ;

INFORME le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;

CONFIE la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens ;

INFORME le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 21/07/22

Transmis en Préfecture le : 21/07/22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-03DCC-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022